



Suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Lamalou



Rapport annuel 2022

ETU-2023-014 - Edition Février 2023



CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie, est une association de type loi 1901 agréée (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie est adhérent de la Fédération Atmo France.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'État français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur le site :

www.atmo-occitanie.org

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie.

Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à **Atmo Occitanie**.

Les données ne sont pas systématiquement rediffusées lors d'actualisations ultérieures à la date initiale de diffusion.

Par ailleurs, **Atmo Occitanie** n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec **Atmo Occitanie** par mail :

contact@atmo-occitanie.org

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SYNTHESE | 1 |
| 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS | 2 |
| 1.1. CONTEXTE | 2 |
| 1.2. OBJECTIFS..... | 2 |
| 2. DISPOSITIF ET METHODES UTILISEES | 2 |
| 2.1. HISTORIQUE..... | 2 |
| 2.2. DISPOSITIF DE MESURES..... | 3 |
| 2.2.1. Description des jauges..... | 3 |
| 2.2.2. Fréquence des mesures..... | 3 |
| 2.2.3. Valeur réglementaire | 3 |
| 2.2.4. Niveau de référence..... | 3 |
| 2.2.5. Implantation des jauges | 4 |
| 3. CONDITIONS GENERALES SUR LA ZONE ETUDIEE | 8 |
| 3.1. EVOLUTION DU SITE EN 2022 (SOURCE : CMSE)..... | 8 |
| 3.2. CONDITIONS METEOROLOGIQUES EN 2022..... | 8 |
| 4. RESULTATS OBTENUS | 9 |
| 4.1. TABLEAU DE RESULTATS 2022 | 9 |
| 4.2. INFORMATION SUR LE RESEAU DE MESURES | 9 |
| 4.3. MOYENNE GENERALE | 9 |
| 4.4. DETAILS PAR JAUGE | 10 |
| 4.4.1. Jauge de type a (référence)..... | 10 |
| 4.4.2. Jauge de type c (limite d'exploitation)..... | 10 |
| 4.4.3. Jauge complémentaire | 10 |
| 4.4.4. Jauges de type b (proximité des premières habitations) | 11 |
| 5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES | 12 |
| TABLE DES ANNEXES | 12 |

SYNTHESE

En partenariat avec la société CMSE, Atmo Occitanie réalise le suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Lamalou. Concrètement, 4 campagnes de mesures d'un mois ont été réalisées en 2022.

- En 2022, l'empoussièrément de fond sur la zone a diminué par rapport à 2021. Pour rappel, plusieurs épisodes d'apport de poussières désertiques en provenance du Sahara avaient pu influencer en 2021 l'empoussièrément de la zone
- L'activité de la carrière a une forte influence sur l'empoussièrément de son environnement immédiat sous la Tramontane. Cette influence est plus marquée que les années précédentes,
- L'activité du centre de traitement des matériaux peut avoir une influence faible à modérée sur l'empoussièrément de son environnement proche sous les vents dominants (Tramontane et Marin).
- A proximité des premières habitations sous les vents dominants de l'exploitation, les niveaux d'empoussièrément sont inférieurs à la valeur réglementaire.
- Des sources de poussières autres que l'exploitation influencent l'empoussièrément de la zone : centre équestre, végétations, activité agricole, apport naturel de particules désertiques...

SITUATION PAR RAPPORT À LA VALEUR DE REFERENCE

| Valeur de référence | Dépassement | Commentaires |
|---|-------------|--|
| 500 mg/m ² /jour en moyenne annuelle glissante sur les jauges de type b (arrêté du 22/09/1994 modifié) | NON | Aucun site de prélèvement de type b n'a dépassé cette valeur de référence. |

RETOMBÉES TOTALES : SITUATION POUR L'ANNEE 2022

| Numéro | Type de jauge | Retombées totales en mg/m ² /jour | | Comparaison entre 2022 et 2021 | |
|--------------------------|---------------|--|--|--------------------------------|--------------------------------|
| | | Moyenne annuelle 2022 <i>(Moyenne des 4 campagnes de mesures)</i> | Moyenne annuelle 2021 <i>(Moyenne des 4 campagnes de mesures)</i> | Evolution | Pourcentage par rapport à 2021 |
| LAM 4 | a | 141 | 239 | ▼ | - 41% |
| LAM 1 | c | 1280 | 679 | ▲ | + 88% |
| LAM 6 | - | 206 | 262 | ▼ | - 22% |
| LAM 2 | b | 149 | 233 | ▼ | - 36% |
| LAM 3 | b | 438 | 316 | ▲ | + 39% |
| LAM 5 | b | 299 | 259 | ▲ | + 15% |
| LAM 7 | b | 256 | 208 | ▲ | + 23% |
| Moyenne du réseau | | 395 | 314 | ▲ | + 26% |

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. Contexte

La société CMSE a confié à Atmo Occitanie la surveillance des retombées de poussières sédimentables¹ dans l'environnement de la carrière de Lamalou, située en zone non couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Une convention signée entre CMSE et Atmo Occitanie précise le programme de mesures mis en place

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du projet associatif d'Atmo Occitanie : « Évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ».

Elle répond à l'objectif 3-1 « Accompagner les partenaires industriels pour l'évaluation de la contribution de leur activité aux émissions et à la qualité de l'air dans leur environnement ».

1.2. Objectifs

Les objectifs du programme de mesures mis en œuvre sont :

- d'évaluer les niveaux de retombées de poussières sur la zone étudiée,
- déterminer l'impact des activités d'exploitation de la carrière sur les niveaux de retombées de poussières dans son environnement,
- le cas échéant, vérifier que les niveaux de retombées de poussières à proximité des 1^{ères} habitations sous les vents dominants de l'exploitation soient conformes au seuil réglementaire (voir 2.2.3).

Ce protocole concerne exclusivement les **poussières sédimentables**. Il ne rend pas compte des éventuels problèmes liés aux particules en suspension, beaucoup plus fines (diamètre moyen inférieur à 10 microns), dont la mesure et les effets sont complètement différents.

2. DISPOSITIF ET METHODES UTILISEES

2.1. Historique

Entre 2001 et 2017, le suivi des retombées de poussières autour de la carrière était effectué par des plaquettes de dépôts selon la norme AFNOR NFX 43-007.

En 2018, en application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, un dispositif de surveillance des retombées de poussières avec des mesures par jauges selon la norme AFNOR NF X 43-014 a été mise en place.

¹ On appelle **poussières sédimentables** (PSED), les poussières, d'origine naturelle (volcans...) ou anthropique (carrières, cimenteries...), émises dans l'atmosphère essentiellement par des actions mécaniques et qui tombent sous l'effet de leur poids.

2.2. Dispositif de mesures

2.2.1. Description des jauges

« Le collecteur de précipitations » de type jauge est un dispositif destiné à recueillir les retombées atmosphériques.

Les « retombées » représentent la masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé (norme NF X43.001).

Le collecteur de précipitations est un récipient d'une capacité suffisante (10 litres) pour recueillir les précipitations de la période considérée et est muni d'un entonnoir de diamètre connu (25 cm de diamètre) dont la surface résultante permet la collecte des retombées de poussières de toutes natures (minérales et organiques). Le dispositif est placé à une hauteur de 1,5 mètre. La durée d'exposition du collecteur est d'environ 1 mois. Le récipient est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse.

Les retombées sont exprimées en $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$.



☞ Pour plus de détails sur la méthode de mesures, se reporter à l'annexe 5.

2.2.2. Fréquence des mesures

Dans un courrier daté du 12 novembre 2019, la DREAL Occitanie a apporté des précisions sur le déroulement des mesures :

- les campagnes de mesures ont une durée de 30 +/- 2 jours,
- l'intervalle entre 2 campagnes de mesures doit être de 60 +/- 2 jours

Afin d'assurer une représentativité saisonnière des mesures, à l'issue des 4 premières campagnes, il est admis un décalage d'un mois pour les 4 campagnes suivantes.

☞ Le calendrier 2021 des mesures est présenté en annexe 1.

2.2.3. Valeur réglementaire

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié définit une valeur de **500 $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$ en moyenne annuelle glissante** à ne pas dépasser pour les jauges installées à proximité des habitations situées à moins de 1 500 mètres de la carrière sous les vents dominants (jauge de type b, voir § 2.2.5).

En revanche, cet arrêté ne prévoit pas de valeur limite pour les jauges situées en limite d'exploitation.

2.2.4. Niveau de référence

| Empoussièremment annuel (retombées totales) | |
|---|-------------------------|
| Moyenne annuelle | Qualificatif |
| < 250 $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$ | Empoussièremment faible |
| 250 à 500 $\text{g}/\text{m}^2/\text{jour}$ | Empoussièremment moyen |
| > 500 $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$ | Empoussièremment fort |

Atmo Occitanie, s'appuyant sur son expérience, a établi des ordres de grandeur qualifiant les niveaux de retombées atmosphériques totales.

2.2.5. Implantation des jauges

2.2.5.1. Contexte réglementaire

En application de l'article 19.5 l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les exploitants de carrière, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes/an sont soumis à la mise en place d'un plan de surveillance des émissions de poussières.

Ce plan de surveillance comprend, entre autre, le choix de la localisation des stations de mesures en fonction des vents dominants et de la présence d'habitations à moins de 1500 mètres de l'exploitation avec :

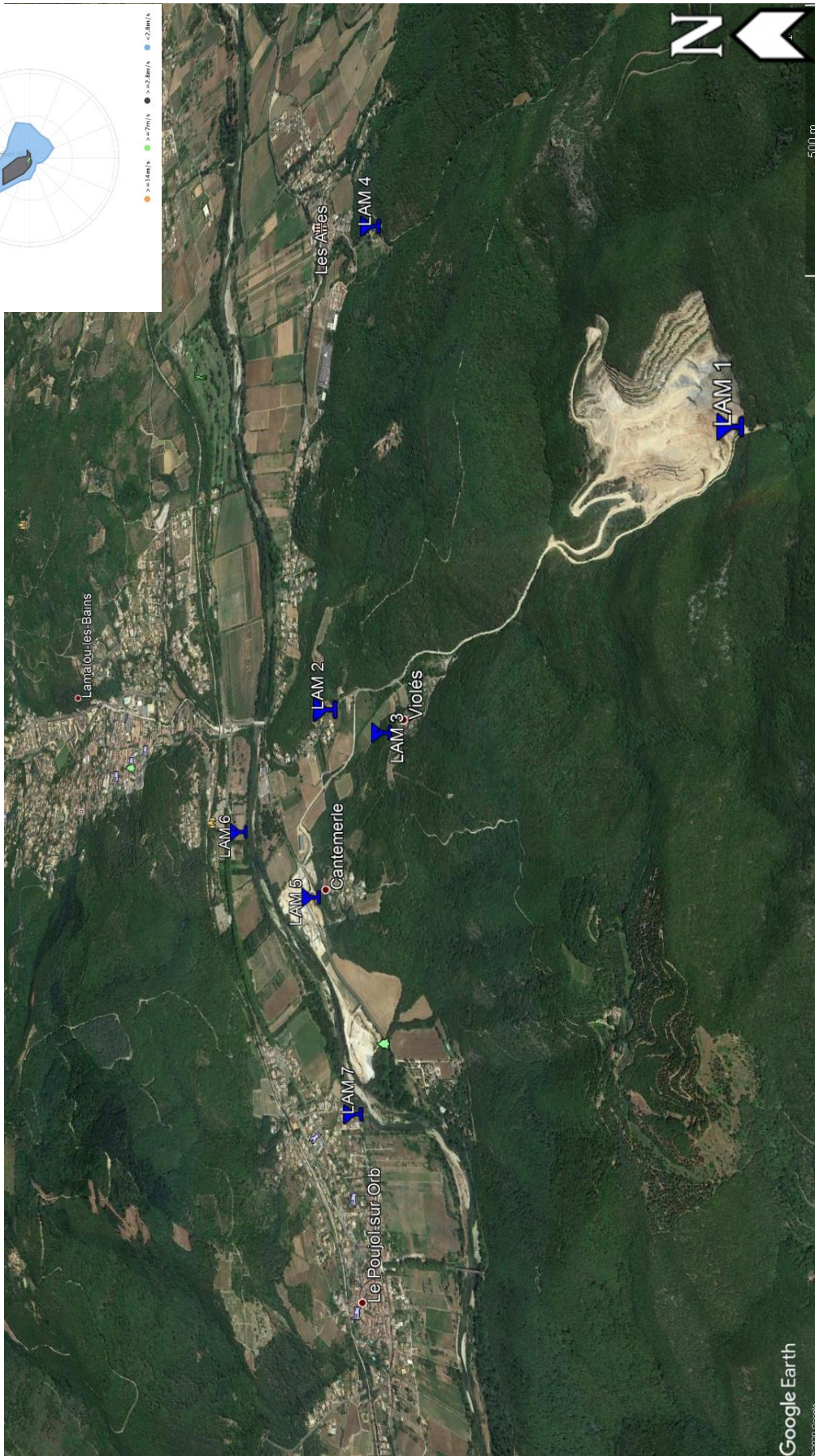
- au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (type a),
- le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesures implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillants des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 m des limites de propriété de l'exploitation, sous les vents dominant (type b),
- une ou plusieurs stations de mesures implantées en limite de site, sous les vents dominants (type c).

2.2.5.2. Application pour la carrière de Lamalou

| | Type de site | Explications | Sites |
|---|--------------|---|--|
| Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié | a | une station de mesures témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière. | LAM 4 , située à 1500 mètres au Nord-Est de la carrière |
| | b | le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. | <p><u>Sous la Tramontane de la carrière :</u> Pas d'habitation sous la Tramontane à moins de 1500 mètres</p> <p><u>Sous la Tramontane des installations de traitement des matériaux :</u> LAM 5, au sud du centre de traitement des matériaux, près du hameau de Cantemerle LAM 3, près du hameau de Violès dans le prolongement de la jauge LAM 5 LAM 2, située à 650 mètres au Sud-Est du centre de traitement des matériaux, proche d'habitation</p> <p><u>Sous le Marin des installations de traitement des matériaux :</u> LAM 7, située au Nord-Ouest du centre de traitement des matériaux</p> |
| | c | une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants. | LAM 1 , à 100 mètres au Sud-Est de la carrière, au bord d'un chemin forestier |
| Jauge complémentaire | | | LAM 6 , située à 300 mètres au Nord-Est des installations de traitement des matériaux, près du centre équestre |

Rose des vents cumulée pour les campagnes de mesures

Pourcentage des occurrences par direction de vent.
Source : Les Aires (POV Méteo-France)



Carte du dispositif de surveillance de l'empoussièrement autour de la carrière de Lamalou

Sites de prélèvements



LAM 1



LAM 2



LAM 3



LAM 4



LAM 5



LAM 6



LAM 7

3. CONDITIONS GENERALES SUR LA ZONE ETUDIEE

3.1. Evolution du site en 2022 (source : CMSE)

En 2022, les activités d'extraction et de production ont légèrement augmenté (+5%)

3.2. Conditions météorologiques en 2022

La carrière de Lamalou est située en zone non couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les paramètres météorologiques (direction et vitesse du vent, température et pluviométrie) nécessaires à l'interprétation des mesures de retombées de poussières peuvent être obtenues :

- soit par une station de mesures implantée sur le site de l'exploitation avec une résolution horaire au minimum,
- soit par un abonnement à des données corrigées en fonction du relief, de l'environnement et de la distance issues de la station météo la plus représentative à proximité de la carrière. L'abonnement à un point d'observation virtuelle (POV) fourni par Météo France est admis.

Les données météorologiques permettant d'interpréter les mesures de retombées de poussières sont issues d'un point d'observation virtuelle (POV) fourni par Météo France, permettant d'avoir des données horaires modélisées et corrigées de températures, vents et précipitations au niveau de la carrière.

● Précipitations :

En 2022, le cumul annuel des précipitations s'élève à 891 mm. La somme des précipitations pendant les périodes de mesures représente 59% des précipitations annuelles (525 mm) ; elle était de 315 mm en 2020.

La répartition des précipitations est contrastée entre les périodes d'exposition :

- la 2^e de mesures (du 11/05 au 08/06) est la plus sèche avec un cumul de 7 mm.
- la 1^{re} période de mesures (du 14/02 au 14/03) est la plus pluvieuse avec un cumul de 382 mm.

Sur les 116 jours de mesures, il y a eu 31 jours de précipitations (cumul journalier supérieur à 0,1 mm).

● Vents

Les vents dominants sur le site (*annexe 4*) sont :

- la Tramontane, de secteur Nord-Ouest,
- le Marin, de secteur Sud-Est.

Sur les 116 jours d'exposition, il y a eu :

- 93 jours avec au moins une heure de vent > 2.8 m/s
- 13 jours avec au moins une heure de vent > 7 m/s
- 0 jour avec au moins une heure de vent > 14 m/s

La vitesse moyenne des vents sur l'ensemble des périodes d'exposition est de 2.4 m/s.

● Températures : en 2022, la moyenne des températures est de 15,6 °C.

4. RESULTATS OBTENUS

4.1. Tableau de résultats 2022

| Période de l'année 2022 | Identifiant jauge et quantité en mg/m ² /jour | | | | | | |
|-------------------------|--|-------------------|------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | LAM 4 (type a) | LAM 1 (type c) | LAM 6 | LAM 2 (type b) | LAM 3 (type b) | LAM 5 (type b) | LAM 7 (type b) |
| 14/02 au 14/03 | 163 | / | 246 | 71 | 743 | 288 | / |
| 11/05 au 08/06 | 223 | 2250 | 224 | 231 | 255 | 345 | 322 |
| 05/08 au 06/09 | 121 | 901 | 217 | 194 | 590 | 390 | 201 |
| 07/11 au 05/12 | 55 | 689 | 137 | 100 | 164 | 172 | 245 |
| Moyenne | 141 | 1280 | 206 | 149 | 438 | 299 | 256 |
| Maximum | 223 | 2250 | 246 | 231 | 743 | 390 | 322 |
| Minimum | 55 | 689 | 137 | 71 | 164 | 172 | 201 |

4.2. Information sur le réseau de mesures

Les poses et déposes des jauges sont effectuées par Atmo Occitanie. L'analyse des jauges est réalisée par un laboratoire accrédité COFRAC sélectionné par Atmo Occitanie.

Il n'y a pas de données disponibles pour les jauges LAM1 et LAM7 lors de la 1^{re} campagne de mesures suite à leurs disparitions.

4.3. Moyenne générale

La moyenne générale du réseau s'établit pour l'année 2022 à 395 mg/m²/jour, en augmentation par rapport à celle de 2021 (314 mg/m²/jour).

L'empoussièrement le plus élevé (550 mg/m²/jour) a été enregistré au cours de la 2^e période de mesures (la plus sèche de l'année), au cours de laquelle un empoussièrement exceptionnel (2250 mg/m²/jour) a été relevé sur la jauge LAM1.

Inversement, l'empoussièrement moyen le plus faible (223 mg/m²/jour) a été enregistré au cours de la 4^e période de mesures.

4.4. Détails par jauge

4.4.1. Jauge de type a (référence)

La jauge LAM 4, située à 1500 mètres au Nord-Est de la carrière, sert de référence au réseau.

Elle enregistre une moyenne annuelle de 141 mg/m²/jour, en nette diminution par rapport à celle de 2021 (239 mg/m²/jour).

4.4.2. Jauge de type c (limite d'exploitation)

La jauge LAM 1 est située à 100 mètres au Sud-Est de la carrière, au bord d'un chemin forestier.

Rappel : la moyenne 2022 est calculée à partir de seulement 3 mesures, la jauge ayant disparu lors de la 1^{re} campagne de mesures.

Comme l'année précédente, elle enregistre l'empoussièremment le plus élevée du réseau avec 1280 mg/m²/jour, en forte augmentation par rapport à celui de 2021 (679mg/m²/jour) et nettement supérieur à celui de la référence.

Cette augmentation est due à :

- une valeur exceptionnelle constatée lors de la 2^e campagne de mesures (2250 mg/m²/jour, plus forte valeur enregistrée depuis le début des mesures en 2018),
- des valeurs importantes enregistrées lors des autres campagnes de mesures

L'activité de la carrière a une forte influence sur les niveaux d'empoussièremment de cette jauge. Cette influence est nettement plus marquée que les années précédentes.

4.4.3. Jauge complémentaire

La jauge LAM 6 est située à 300 mètres au Nord-Est des installations de traitement des matériaux, près du centre équestre.

Elle présente un empoussièremment faible (206 mg/m²/jour), en légère diminution par rapport à celui de 2021 (262 mg/m²/jour, empoussièremment moyen) et légèrement supérieur à celui de la référence.

En 2022, les niveaux d'empoussièremment sur cette jauge sont globalement homogènes.

Les activités du centre équestre et des installations de traitement des matériaux ont une faible influence sur l'empoussièremment de cette jauge ; cette influence apparait légèrement moins marquée qu'en 2021.

4.4.4. Jauges de type b (proximité des premières habitations)

Sur les jauges de type b, aucune moyenne annuelle glissante ne dépasse la valeur réglementaire de 500 mg/m²/jour prévue par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié (voir annexe 3).

La jauge LAM 5 est située au sud du centre de traitement des matériaux, près du hameau de Cantemerle.

Elle enregistre un empoussièremement moyen (299 mg/m²/jour), en légère augmentation par rapport à celui de 2021 (259 mg/m²/jour) et supérieur à l'empoussièremement de référence.

La moyenne annuelle 2022 est la plus élevée depuis le début des mesures en 2018.

Les moyennes annuelles glissantes restent néanmoins nettement inférieures à la valeur limite réglementaire.

L'activité du centre de traitement des matériaux peut avoir une influence modérée sur cette jauge. Cette influence apparaît légèrement plus marquée que les années précédentes.

La jauge LAM 3 est située près du hameau de Violès, à 800 mètres du centre de traitement des matériaux, dans le prolongement de la jauge **LAM 5**.

Elle présente un empoussièremement moyen (438 mg/m²/jour), en augmentation par rapport à celui de 2021 (316 mg/m²/jour) et supérieur à l'empoussièremement de référence.

La moyenne annuelle 2022 est la plus élevée depuis le début des mesures en 2018.

Les moyennes annuelles glissantes sont en augmentation sur l'année 2022 mais restent toutefois inférieures à la valeur limite réglementaire.

Comme les années précédentes, cette jauge présente parfois un niveau d'empoussièremement plus élevé que celui constaté sur la jauge LAM 5, pourtant située en limite du centre de traitement des matériaux.

En général, les niveaux d'empoussièremement diminuent rapidement avec la distance à la source d'émissions de poussières. Il est donc probable que des sources de poussières autres que le centre de traitement des matériaux influencent l'empoussièremement de cette jauge (végétations, activité agricole ...).

La jauge LAM 2 est située à environ 650 mètres au Sud-Est du centre de traitement des matériaux.

Elle enregistre un empoussièremement faible (149 mg/m²/jour), en diminution par rapport à celui de 2021 (233 mg/m²/jour) et équivalent à l'empoussièremement de référence.

Les moyennes annuelles glissantes restent nettement inférieures à la valeur limite réglementaire.

L'activité du centre de traitement des matériaux n'a pas d'influence sur cette jauge.

La jauge LAM 7, est située au Nord-Ouest du centre de traitement des matériaux

Rappel : la moyenne 2022 est calculée à partir de seulement 3 mesures, la jauge ayant disparu lors de la 1^{re} campagne de mesures.

Elle affiche un empoussièrément moyen (256 mg/m²/jour), en légère augmentation par rapport à celui de 2021 (208 mg/m²/jour) et supérieur à l'empoussièrément de référence.

Les moyennes annuelles glissantes sont nettement inférieures à la valeur limite réglementaire.

L'activité du centre de traitement des matériaux peut avoir une faible influence sur cette jauge.

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les résultats de l'année 2022 montrent que :

- l'empoussièrément de fond sur la zone a diminué par rapport à 2021. Pour rappel, plusieurs épisodes de poussières en provenance du Sahara avait impacté en début d'année 2021 les empoussièrément sur la zone,
- l'activité de la carrière a une forte influence sur l'empoussièrément de son environnement immédiat sous la Tramontane. Cette influence est plus marquée que les années précédentes,
- l'activité du centre de traitement des matériaux peut avoir influence faible à modérée sur l'empoussièrément de son environnement immédiat sous les vents dominants (Tramontane et Marin),
- les niveaux d'empoussièrément au niveau des 1^{res} habitations sous les vents dominants du centre de traitement des matériaux sont inférieurs à la valeur limite,
- des sources de poussières autre que l'exploitation influencent l'empoussièrément de la zone : centre équestre, végétations, activité agricole, apport naturel de particules désertiques...

Les mesures de retombées de poussières se poursuivent en 2023 autour de la carrière et du centre de traitement des matériaux.

TABLE DES ANNEXES

[ANNEXE 1](#) : Calendrier des mesures 2022

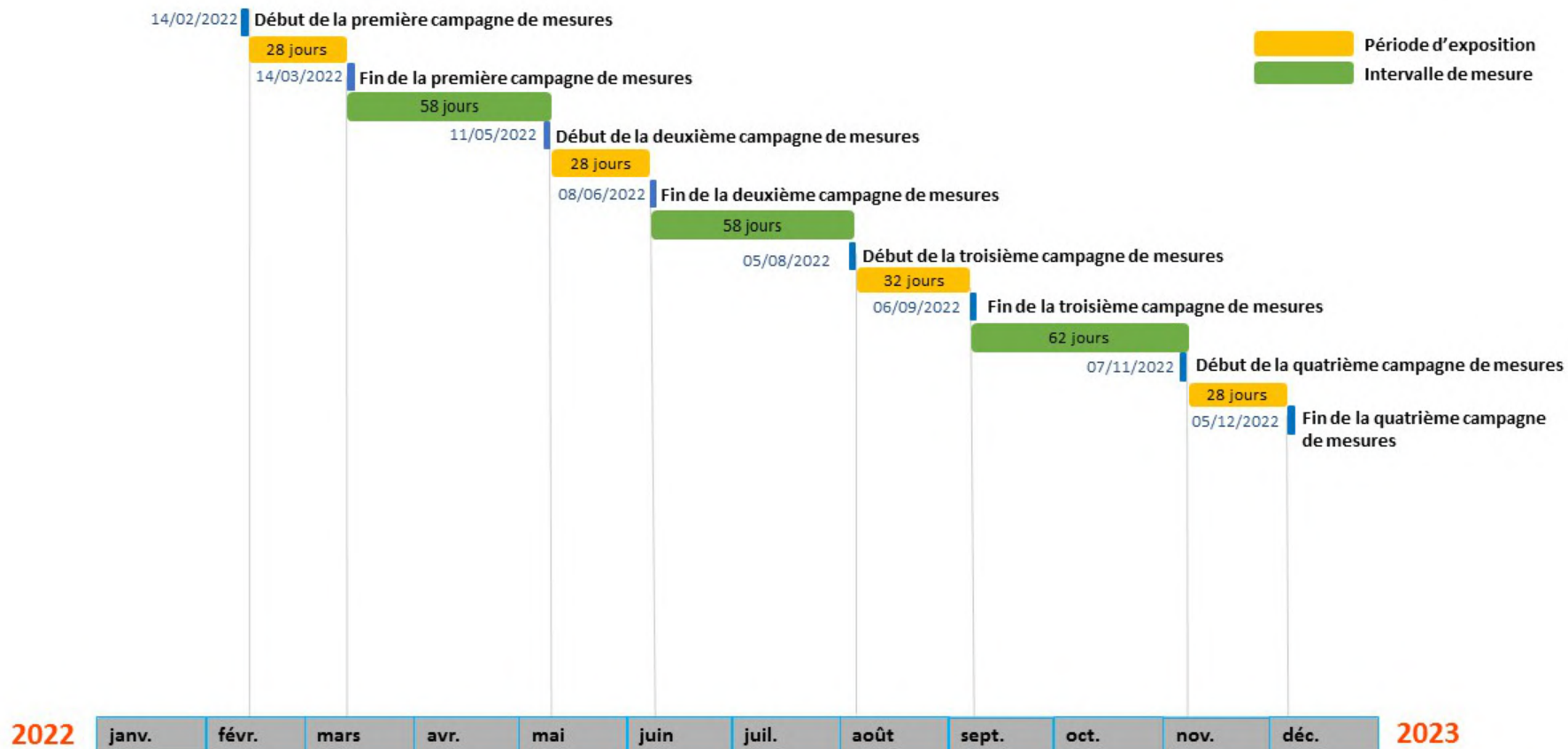
[ANNEXE 2](#) : Mesures des retombées poussières : détails des résultats 2022

[ANNEXE 3](#) : Mesures des retombées poussières : historique

[ANNEXE 4](#) : Conditions météorologiques

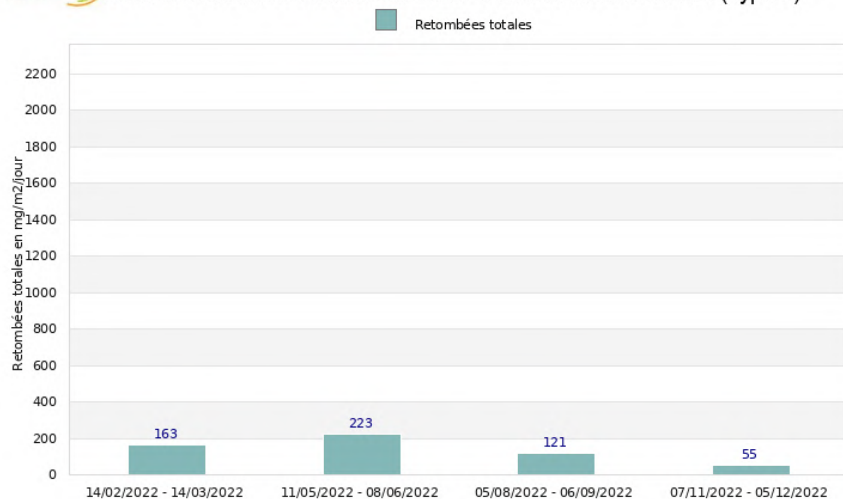
[ANNEXE 5](#) : Méthode de détermination des retombées atmosphériques totales

ANNEXE 1 : Calendrier des mesures 2022

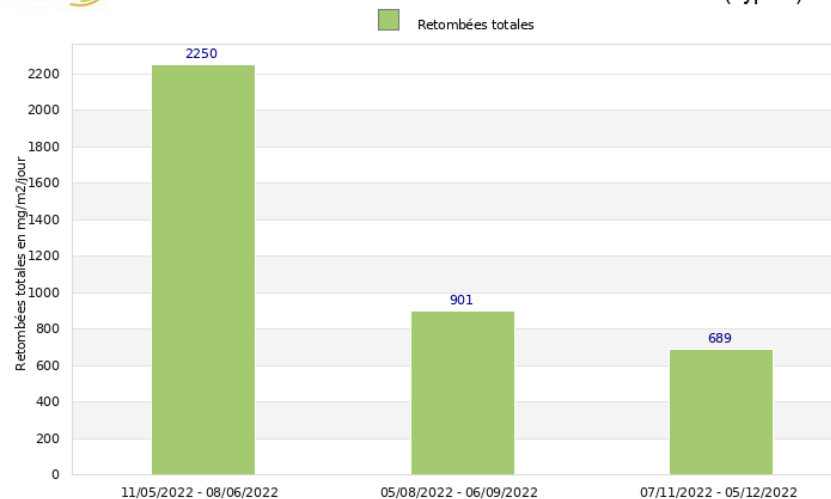


ANNEXE 2 : Mesures des retombées poussières, détails des résultats 2022

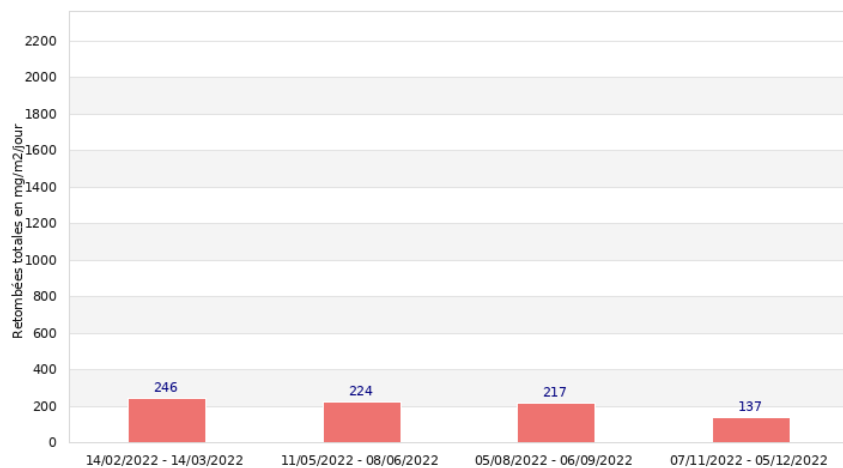
Site de Lamalou - Société CMSE
Suivi des retombées totales en 2022 - Point de mesure LAM 4 (Type a)



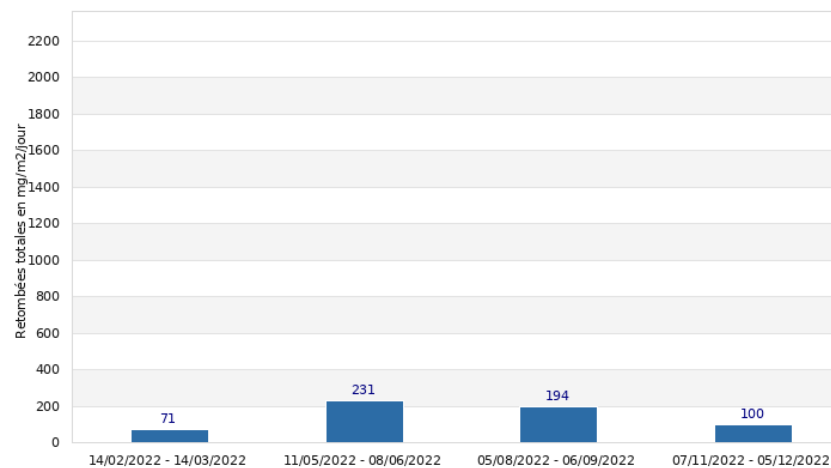
Site de Lamalou - Société CMSE
Suivi des retombées totales en 2022 - Point de mesure LAM 1 (Type c)



Site de Lamalou - Société CMSE
Suivi des retombées totales en 2022 - Point de mesure LAM 6 (Jauge)



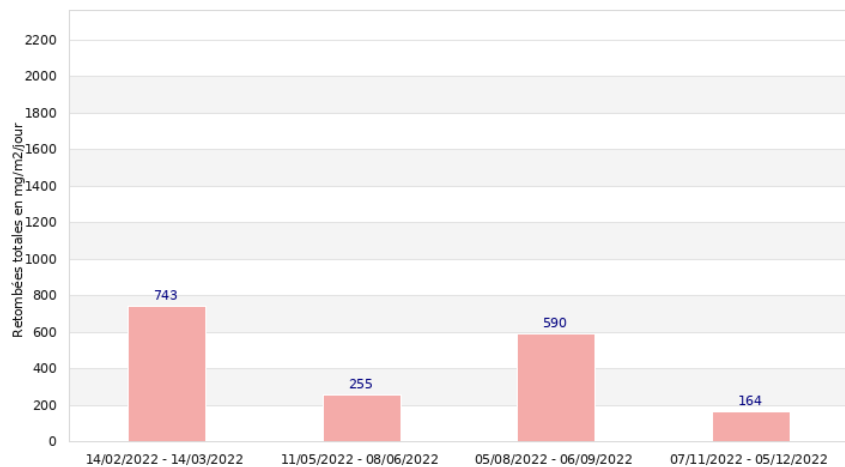
Site de Lamalou - Société CMSE
Suivi des retombées totales en 2022 - Point de mesure LAM 2 (Type b)



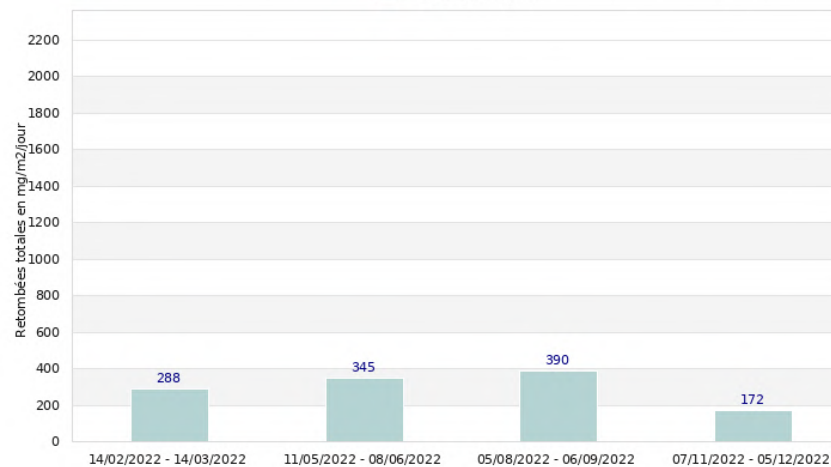
©Atmo-Occitanie

©Atmo-Occitanie

Retombées totales

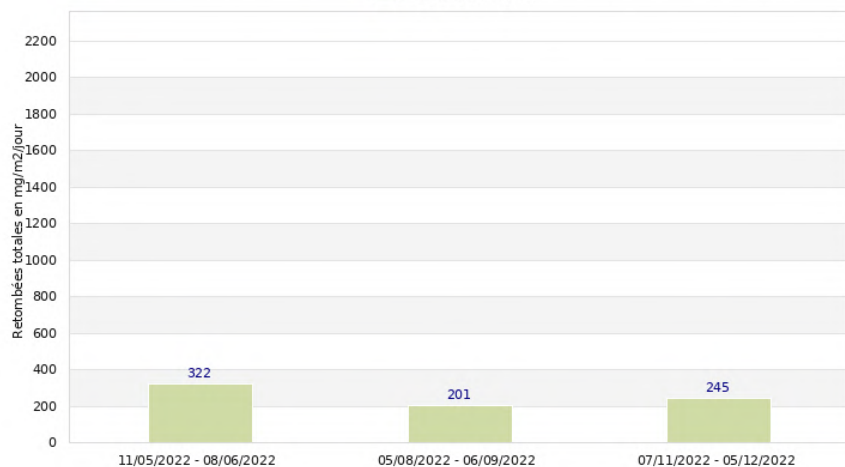


Retombées totales



©Atmo-Occitanie

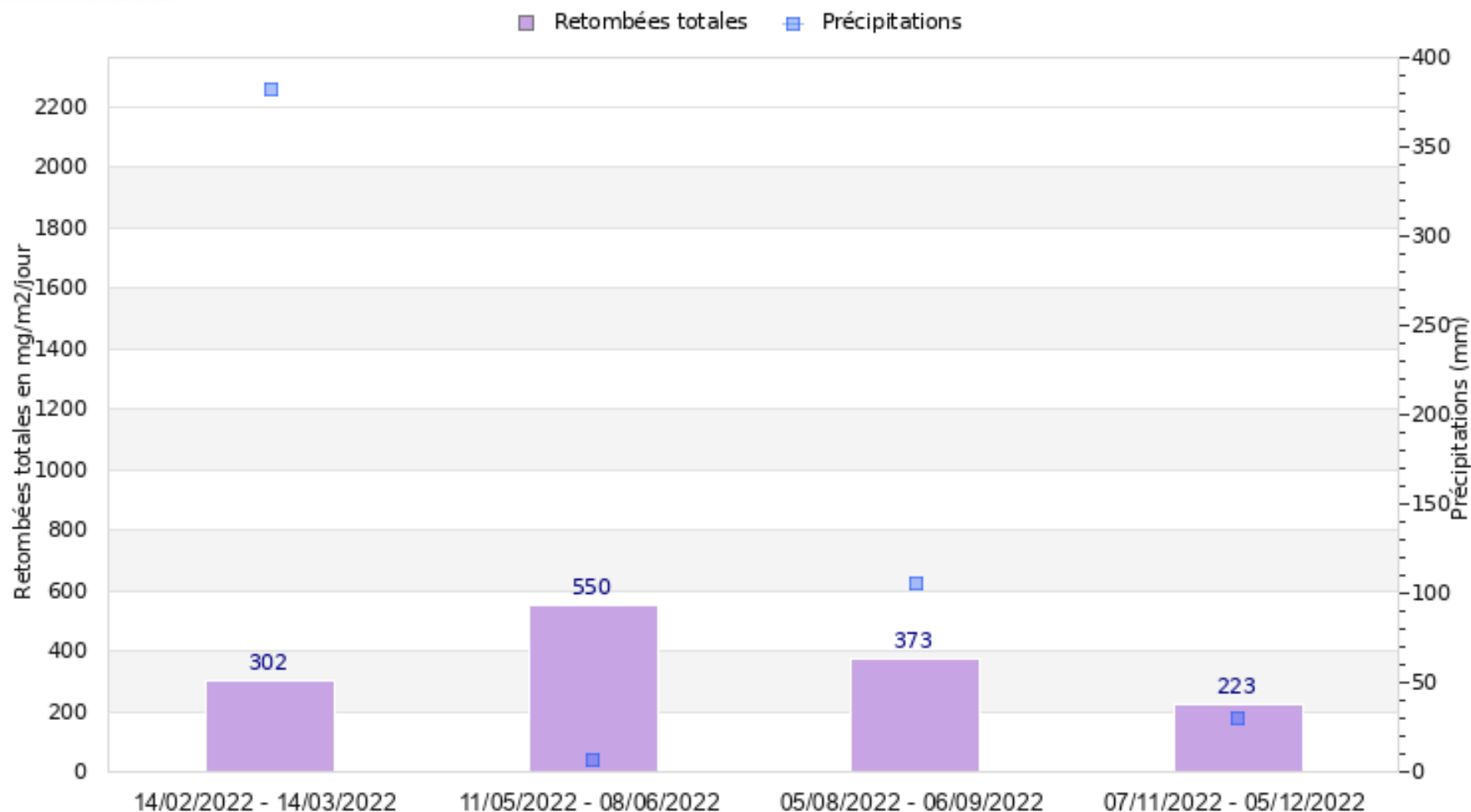
Retombées totales



©Atmo-Occitanie



Site de Lamalou - Société CMSE Moyenne des retombées totales par période sur l'année 2022



©Atmo-Occitanie

Plan d'implantation et résultats 2022 - Période n°1 du 14/02/2022 au 14/03/2022

| Période du 14-02-2022 au 14-03-2022 | LAM 4 (Type a) | LAM 1 (Type c) | LAM 6 | LAM 2 (Type b) | LAM 3 (Type b) | LAM 5 (Type b) | LAM 7 (Type b) | LAM 2 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 3 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 5 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 7 (Type b) Moyenne glissante* |
|--|-------------------|-------------------|-------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---|---|---|---|
| Retombées totales (mg/m²/jour) | 163 | D | 246 | 71 | 743 | 288 | D | 140 | 420 | 250 | 168 |



| | | |
|-----------------------------|---------------------------------|---|
| Moyenne température : 9,1°C | Cumul précipitations : 381,6 mm | * Moyenne annuelle glissante calculée sur 4 périodes consécutives AI = Accès impossible, RAT = Retrouvé à terre, D = Disparu, MI = Mesure invalidée, * = Non pris en compte dans la moyenne, ! = Durée d'exposition différente |
|-----------------------------|---------------------------------|---|

Plan d'implantation et résultats 2022 - Période n°2 du 11/05/2022 au 08/06/2022

| Période du 11-05-2022 au 08-06-2022 | LAM 4 (Type a) | LAM 1 (Type c) | LAM 6 | LAM 2 (Type b) | LAM 3 (Type b) | LAM 5 (Type b) | LAM 7 (Type b) | LAM 2 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 3 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 5 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 7 (Type b) Moyenne glissante* |
|--|-------------------|-------------------|-------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---|---|---|---|
| Retombées totales (mg/m²/jour) | 223 | 2250 | 224 | 231 | 255 | 345 | 322 | 148 | 362 | 270 | 237 |



| | | |
|------------------------------|-------------------------------|---|
| Moyenne température : 20,3°C | Cumul précipitations : 7,2 mm | * Moyenne annuelle glissante calculée sur 4 périodes consécutives AI = Accès impossible, RAT = Retrouvé à terre, D = Disparu, MI = Mesure invalidée, * = Non pris en compte dans la moyenne, ! = Durée d'exposition différente |
|------------------------------|-------------------------------|---|

Plan d'implantation et résultats 2022 - Période n°3 du 05/08/2022 au 06/09/2022

| Période du 05-08-2022 au 06-09-2022 | LAM 4 (Type a) | LAM 1 (Type c) | LAM 6 | LAM 2 (Type b) | LAM 3 (Type b) | LAM 5 (Type b) | LAM 7 (Type b) | LAM 2 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 3 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 5 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 7 (Type b) Moyenne glissante* |
|--|-------------------|-------------------|-------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---|---|---|---|
| Retombées totales (mg/m²/jour) | 121 | 901 | 217 | 194 | 590 | 390 | 201 | 158 | 470 | 319 | 217 |



| | | |
|------------------------------|---------------------------------|---|
| Moyenne température : 24,7°C | Cumul précipitations : 106,3 mm | * Moyenne annuelle glissante calculée sur 4 périodes consécutives AI = Accès impossible, RAT = Retrouvé à terre, D = Disparu, MI = Mesure invalidée, * = Non pris en compte dans la moyenne, ! = Durée d'exposition différente |
|------------------------------|---------------------------------|---|

Plan d'implantation et résultats 2022 - Période n°4 du 07/11/2022 au 05/12/2022

| Période du 07-11-2022 au 05-12-2022 | LAM 4 (Type a) | LAM 1 (Type c) | LAM 6 | LAM 2 (Type b) | LAM 3 (Type b) | LAM 5 (Type b) | LAM 7 (Type b) | LAM 2 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 3 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 5 (Type b) Moyenne glissante* | LAM 7 (Type b) Moyenne glissante* |
|--|-------------------|-------------------|-------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---|---|---|---|
| Retombées totales (mg/m²/jour) | 55 | 689 | 137 | 100 | 164 | 172 | 245 | 149 | 438 | 299 | 256 |



| | | |
|------------------------------|--------------------------------|---|
| Moyenne température : 10,3°C | Cumul précipitations : 30,2 mm | * Moyenne annuelle glissante calculée sur 4 périodes consécutives AI = Accès impossible, RAT = Retrouvé à terre, D = Disparu, MI = Mesure invalidée, * = Non pris en compte dans la moyenne, ! = Durée d'exposition différente |
|------------------------------|--------------------------------|---|

Mesures des retombées de poussières, moyenne des campagnes 2022

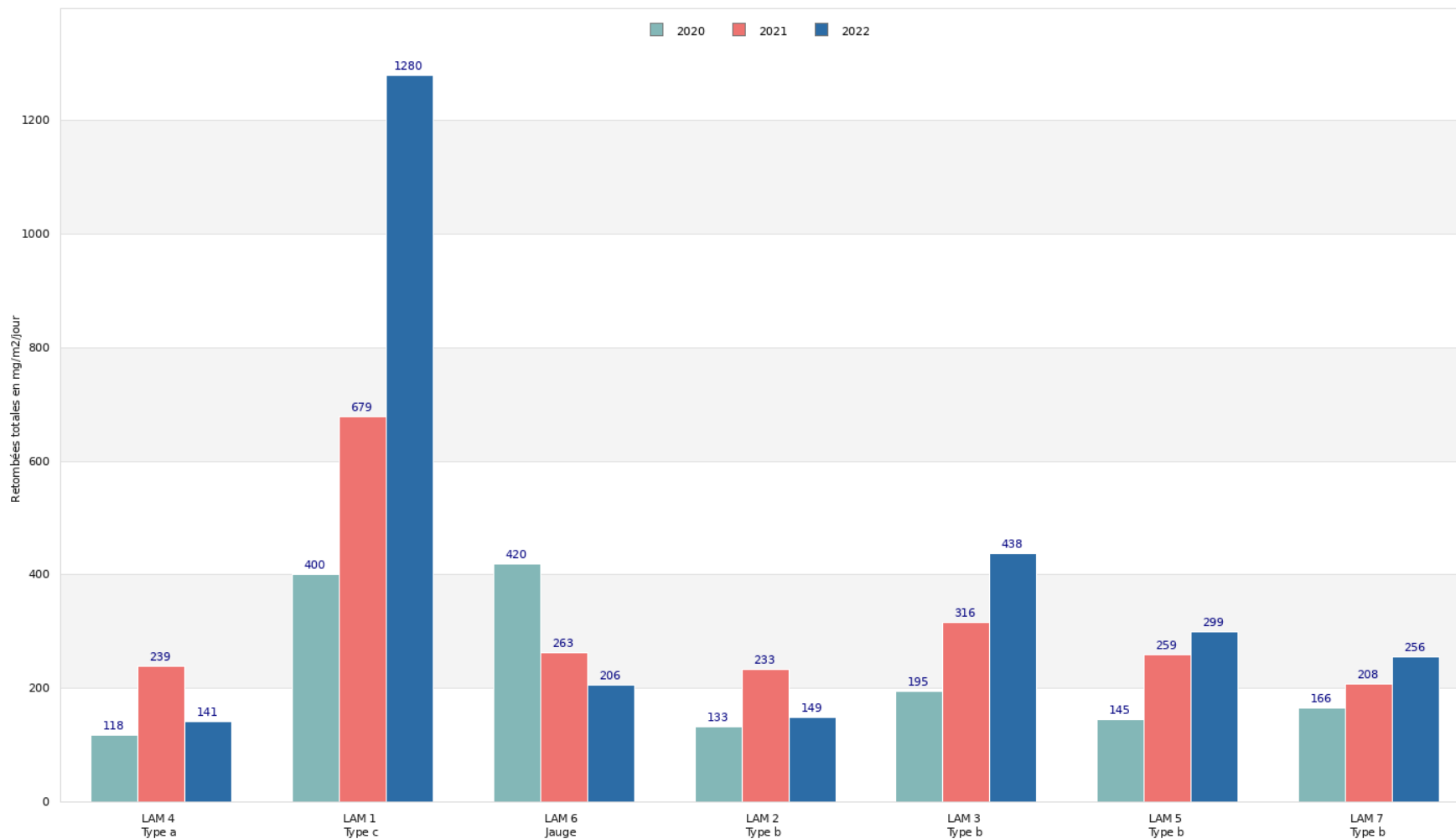
| | LAM 4 Type a | LAM 1 Type c | LAM 6 Jauge | LAM 2 Type b | LAM 3 Type b | LAM 5 Type b | LAM 7 Type b |
|---|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Retombées totales (mg/m ² /jour) | 141 | 1280 | 206 | 149 | 438 | 299 | 256 |



ANNEXE 3 : Mesures des retombées poussières, historique



Site de Lamalou - Société CMSE
Moyenne des retombées totales, évolution des moyennes annuelles



Mesures des retombées poussières, historique moyennes glissantes



Site de Lamalou - Société CMSE Moyenne des retombées totales, évolution des moyennes glissantes



Pour chaque période, la moyenne annuelle glissante est déterminée à partir des résultats des 4 périodes précédentes (au moins 75% des données sont nécessaires pour calculer une moyenne annuelle glissante).

Mesures des retombées poussières, historique

| Année | Dates d'exposition | retombées totales (en mg/m ² /jour) | | | | | | | |
|-------|--------------------------|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|
| | | LAM 4 | LAM 1 | LAM 6 | LAM 2 | LAM 3 | LAM 5 | LAM 7 | Moyenne |
| 2022 | 07/11/2022 au 05/12/2022 | 55 | 689 | 137 | 100 | 164 | 172 | 245 | 223 |
| | 05/08/2022 au 06/09/2022 | 121 | 901 | 217 | 194 | 590 | 390 | 201 | 373 |
| | 11/05/2022 au 08/06/2022 | 223 | 2250 | 224 | 231 | 255 | 345 | 322 | 550 |
| | 14/02/2022 au 14/03/2022 | 163 | D | 246 | 71 | 743 | 288 | D | 302 |
| | Moyenne annuelle 2022 | 141 | 1280 | 206 | 149 | 438 | 299 | 256 | |
| 2021 | 15/10/2021 au 16/11/2021 | 107 | 2009 | 194 | 136 | 292 | 252 | 129 | 445 |
| | 16/07/2021 au 17/08/2021 | D | 189 | 127 | 154 | 159 | 197 | 260 | 181 |
| | 16/04/2021 au 18/05/2021 | 255 | 276 | 350 | 201 | 486 | 263 | 115 | 278 |
| | 19/01/2021 au 17/02/2021 | 354 | 243 | 379 | 442 | 327 | 323 | 329 | 342 |
| | Moyenne annuelle 2021 | 239 | 679 | 262 | 233 | 316 | 259 | 208 | |
| 2020 | 19/11/2020 au 21/12/2020 | 79 | D | 134 | 148 | 173 | 122 | 144 | 133 |
| | 20/08/2020 au 18/09/2020 | 114 | 857 | 1045 | 116 | 327 | 201 | 205 | 409 |
| | 20/05/2020 au 19/06/2020 | 180 | 166 | AI | 170 | 145 | 186 | 150 | 166 |
| | 20/02/2020 au 20/03/2020 | 98 | 176 | 82 | 98 | 136 | 70 | | 110 |
| | Moyenne annuelle 2020 | 118 | 400 | 420 | 133 | 196 | 145 | 166 | |
| 2019 | 21/10/2019 au 20/11/2019 | 143 | 358 | 186 | 300 | 300 | 348 | | 273 |
| | 23/07/2019 au 22/08/2019 | 93 | 156 | 110 | 72 | 246 | 392 | | 178 |
| | 23/04/2019 au 23/05/2019 | 186 | D | 200 | 98 | 1125 | 356 | | 393 |
| | 22/01/2019 au 20/02/2019 | 55 | 331 | 42 | 59 | 63 | 62 | | 102 |
| | Moyenne annuelle 2019 | 119 | 282 | 135 | 132 | 434 | 290 | | |
| 2018 | 16/11/2018 au 14/12/2018 | 77 | 274 | 115 | | 196 | 100 | | 152 |
| | 03/07/2018 au 05/08/2018 | 164 | 237 | 104 | | 359 | 324 | | 238 |
| | 28/03/2018 au 26/04/2018 | 209 | 271 | 202 | | 316 | 263 | | 252 |
| | Moyenne annuelle 2018 | 150 | 261 | 140 | | 290 | 229 | | |

AI = Accès impossible, RAT = Retrouvé à terre, D = Disparu,

MI = Mesure invalidée, * = Non pris en compte dans la moyenne, ! = Durée d'exposition différente

ANNEXE 4

Conditions météorologiques

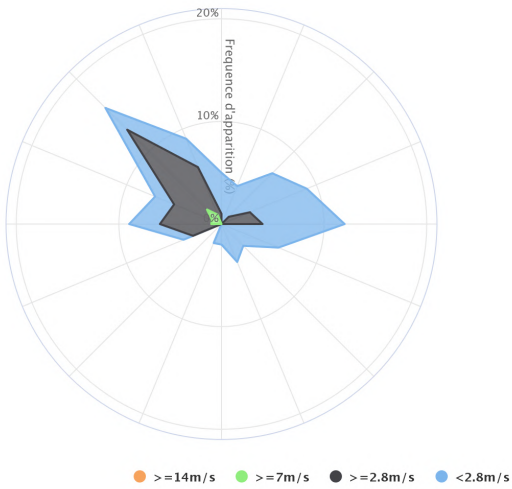
Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les paramètres météorologiques (direction et vitesse du vent, température et pluviométrie) nécessaires à l'interprétation des mesures de retombées de poussières sont issues d'un Point d'Observation Virtuelle (POV) fourni par Météo France.

| Période | Jours d'exposition | pluviométrie (mm) | Nb jours de pluie | Nb jours avec vent >2,8m/s | Nb jours avec vent >7m/s | Nb jours avec vent >14m/s | Vitesse moyenne vent (m/s) | Température moyenne (°C) |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------------|
| du 14/02/2022 au 14/03/2022 | 28 | 381.6 | 11 | 25 | 7 | 0 | 3 | 9.1 |
| du 11/05/2022 au 08/06/2022 | 28 | 7.2 | 3 | 24 | 1 | 0 | 2.4 | 20.3 |
| du 05/08/2022 au 06/09/2022 | 32 | 106.3 | 7 | 28 | 1 | 0 | 2.2 | 24.7 |
| du 07/11/2022 au 05/12/2022 | 28 | 30.2 | 10 | 16 | 4 | 0 | 2.1 | 10.3 |
| Min | | 7.2 | 3 | 16 | 1 | 0 | 2.1 | 9.1 |
| Max | | 381.6 | 11 | 28 | 7 | 0 | 3 | 24.7 |
| Moyenne | | | | | | | 2.4 | |
| Cumul | 116 | 525.3 | 31 | 93 | 13 | 0 | | |

Roses des vents

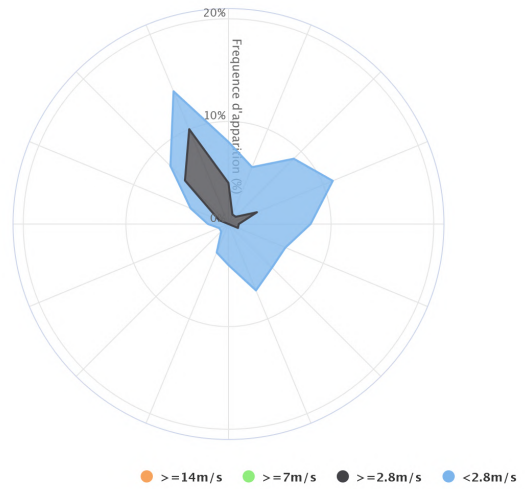
Rose des vents du 14/02/2022 au 14/03/2022

Pourcentage des occurrences par direction de vent.
Source: Les Aires (POV Météo-France)



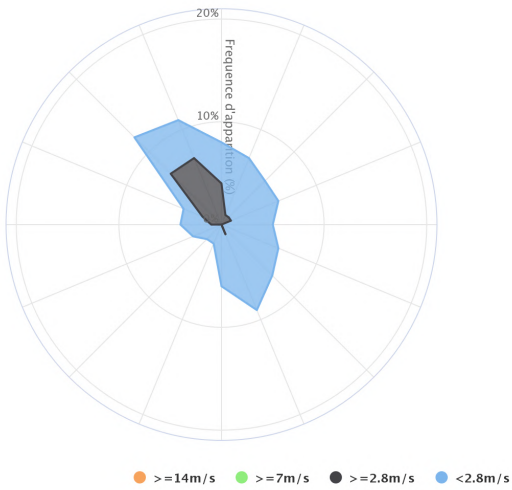
Rose des vents du 11/05/2022 au 08/06/2022

Pourcentage des occurrences par direction de vent.
Source: Les Aires (POV Météo-France)



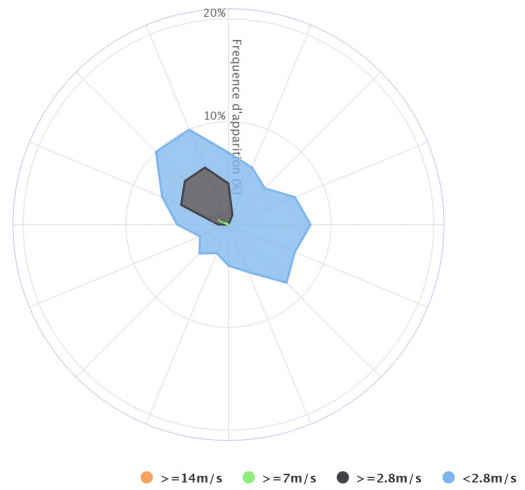
Rose des vents du 05/08/2022 au 06/09/2022

Pourcentage des occurrences par direction de vent.
Source: Les Aires (POV Météo-France)



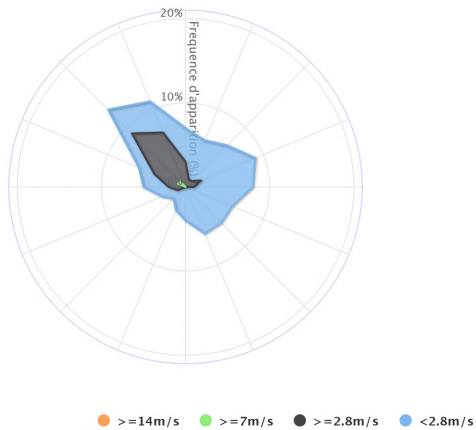
Rose des vents du 07/11/2022 au 05/12/2022

Pourcentage des occurrences par direction de vent.
Source: Les Aires (POV Météo-France)



Rose des vents cumulée pour les campagnes de mesures

Pourcentage des occurrences par direction de vent.
Source: Les Aires (POV Météo-France)



Caractéristiques météorologiques de l'année 2022 en Occitanie (source : Météo France)

Les éléments ci-dessous sont issus des bulletins climatiques mensuels de la région Occitanie disponibles gratuitement sur le site Internet de Météo France.

Janvier 2022 : « Pluvieux en Gascogne, sec en Languedoc »

Janvier est caractérisé par une pluviométrie contrastée avec un cumul global de 65 mm ce qui représente un déficit à la normale de 24 %.

La température moyenne mensuelle est globalement plutôt conforme avec une anomalie de seulement -0.2 °C mais les températures ont évolué en dents de scie au fil du mois. Après 4 premiers jours très doux, le temps s'est rafraîchi du 5 au 7 puis à nouveau, l'air s'est radouci du 8 au 10 avant une longue période fraîche pour la saison du 11 au 23. Du 14 au 26, il refait doux puis la fraîcheur revient jusqu'au 31.

Les cumuls de pluie sont disparates : le temps reste très sec dans le Gard, l'Hérault et le sud de la Lozère tandis que les pluies sont en excédent dans les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne et l'Ariège.

L'ensoleillement est excédentaire presque partout, particulièrement en Catalogne et dans la plaine languedocienne, avec une valeur record même dans l'Albigeois.

Février 2022 : « Douceur printanière et sécheresse »

Février est sec en Occitanie avec un cumul global de 34 mm ce qui représente un déficit à la normale de 51 %.

La température moyenne mensuelle est largement au-dessus de la normale avec une anomalie de 2.3 °C. La température sur un pas de temps quotidien a dépassé la normale presque tous les jours (sauf les 6 et 26), les 17 et 18 étant particulièrement doux avec une anomalie caracolant à plus de 6 °C.

Les cumuls mensuels de pluie sont déficitaires en général, toutefois, très localement conformes aux normales.

L'ensoleillement est excédentaire presque partout, particulièrement en Catalogne, dans une moindre mesure à Montpellier. La tramontane forte est fréquente pour la saison. -Il vaut mieux le loup dans le troupeau qu'un mois de février beau ! - dit un vieil adage occitan.

Mars 2022 : « Douceur relative et fort épisode pluvieux »

Mars est relativement doux, peu venté, plutôt maussade avec des cumuls de pluie très disparates spatialement du fait d'un épisode méditerranéen très précoce du 11 au 13. L'épicentre de cet épisode fut l'Hérault mais de fortes lames d'eau ont aussi impacté ses départements limitrophes, dans une moindre mesure. Le cumul mensuel global est de 98 mm ce qui représente un excédent à la normale de 46 % et l'anomalie de la température moyenne mensuelle est de 0.8 °C.

L'ensoleillement est médiocre dans la plaine languedocienne aussi bien qu'en Roussillon. A Perpignan, mars 2022 constitue le record depuis 1960 de la durée d'ensoleillement la plus basse pour un mois de mars.

Cers, tramontane ont peu soufflé statistiquement pour un mois de mars.

Avril 2022 : « Gelées de printemps tardives et sécheresse »

Avril est relativement doux pour la saison, peu venté et plutôt sec.

Le cumul mensuel global est de 67mm ce qui représente un déficit à la normale de 29 % et l'anomalie de la température moyenne est positive de 0.5 degré. Toutefois, un épisode de froid survient pendant la première décennie avec localement de nombreuses gelées potentiellement dévastatrices pour l'arboriculture.

Cers, tramontane et autan ont relativement peu soufflé statistiquement pour un mois d'avril.

L'ensoleillement est assez conforme à la normale en Catalogne, dans le Carcassès et le secteur de Nîmes. Il est déficitaire, en revanche, de l'Albigeois au pays Toulousain.

Mai 2022 : « Un mois de mai exceptionnellement chaud et sec »

L'anomalie moyenne de température sur la région est de +3.2°C, avec une période particulièrement chaude en milieu de mois.

Les précipitations sont largement déficitaires, en particulier à l'est de la région, avec des déficits autour de 80%. Les départements pyrénéens sont les moins déficitaires, avec autour de 50 % de déficit.

Le mois a été plus ensoleillé que la normale sur toute la région et en particulier sur le Massif Central, où le rapport à la normale est de 140%.

Deux épisodes de Tramontane ont eu lieu, le 6 et le 25/26 où le vent a dépassé les 80 km/h sur l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

L'indice d'humidité des sols a décliné pendant tout le mois, proche de la moyenne en début de mois, il passe sous le 1er décile quotidien en fin de mois et continue de baisser.

Juin 2022 : « Un mois de juin particulièrement chaud et orageux »

Juin 2022 a été le deuxième mois de juin le plus chaud depuis 1973 avec un écart à la normale de +2,85°C pour la température moyenne agrégée en Occitanie, en dessous du record de 2003 (où l'écart est de +4,12°C), principalement dû à une période de forte chaleur dans la deuxième décennie du mois, avec des températures maximales dépassant les 40°C à son apogée sur une large zone des plaines languedociennes.

C'est aussi un mois marqué par des dégradations orageuses notables en début et en fin de mois et surtout en approchant le Massif Central, avec des cumuls dépassant plusieurs fois les 30 mm en 24h pour les journées du 3, du 4, du 22 et du 23.

Juillet 2022 : « Juillet le plus sec et le 2ème plus chaud depuis 1959 »

Le mois de juillet 2022 est le 2^{ème} mois de juillet le plus chaud en considérant la température moyenne agrégée (anomalie de +2.65°C) sur la région Occitanie après juillet 2006.

Côté précipitations, le mois de juillet 2022 est extrêmement sec, avec une large moitié de la région n'ayant reçu que moins de 5 mm sur le mois. Seuls les Pyrénées et leur Piémont et la Lozère ont reçu quelques pluies orageuses, mais restent en déficit de précipitations. Le cumul mensuel agrégé sur la région est de 9.3 mm, soit 18% de la normale.

L'ensoleillement est largement excédentaire, de +20% environ sur le Languedoc-Roussillon et les Pyrénées et jusqu'à +40% par rapport à la normale dans le Lot. On mesure 382h à Gourdon (normale à 265h), 406h à Montpellier (normale à 345h), et 357h à Toulouse (normale à 259h).

L'activité feux de végétation a été notable, notamment pendant l'épisode de vigilance orange canicule du 12 au 20 juillet en Midi-Pyrénées. Sur la région c'est le Gard et l'Hérault qui comptabilisent les feux de forêt les plus étendus ; celui de Gignac (34) parti le 26 juillet a atteint 950 ha.

Août 2022 : « 2ème mois d'août le plus chaud depuis 1947 »

Le mois d'août 2022 est au deuxième rang en regardant l'anomalie de température moyenne mensuelle pour tous les mois d'août sur l'Occitanie depuis 1947 avec +2.92°C par rapport à la normale. Seul le mois d'août 2003 a été plus chaud avec une anomalie de +3.96°C.

Côté précipitations, la région est séparée en deux. D'une part le Gard, la Lozère, une large partie est de l'Hérault et les Pyrénées ont bien été arrosées par des précipitations orageuses à partir de la deuxième décennie et sont en excédent de précipitations par rapport à la normale. D'autre part, les précipitations sont déficitaires sur tout le reste de la région, voire très faibles par rapport aux normales, notamment le Tarn et l'Aude.

L'ensoleillement mensuel est légèrement au-dessus des normales sur une majeure partie de la région. On relève par exemple 285h à Toulouse (normale à 246h) et 331h à Montpellier (normale à 305h).

Septembre 2022 : « Une première quinzaine chaude et orageuse, automnale ensuite »

Septembre 2022 marque la fin d'une longue période de hautes températures les 4 mois précédents (entre +2.6 et 2.9°C au-dessus des normales pour la température moyenne). Pour mémoire, nous avons enregistré le mois de mai le plus chaud sur la région Occitanie depuis 1947, et les deuxièmes mois de juin, juillet et août les plus chauds. Même si le mois de septembre a été plus doux que la moyenne, avec une anomalie de +1.1°C, il n'est que le 15ème au niveau de l'anomalie de température moyenne, loin derrière 1987 (+2.6°C). Les écarts aux normales sont assez homogènes d'un département à l'autre, entre +0.60 à +1.54°C.

Coté précipitations, les cumuls sont très inégaux, excédentaires sur le Tarn et dans une moindre mesure sur la Haute Garonne et déficitaire sur Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Lot et Lozère (plus de 10% de déficit).

Octobre 2022 : « Exceptionnellement chaud et sec »

Le mois d'octobre 2022 est le mois d'octobre le plus chaud que la région ait jamais connu. La température moyenne régionale de 17.3 °C est supérieure de près de 4 degrés à la normale mensuelle.

Ce mois est aussi le 2ème mois d'octobre le plus sec. Le cumul de pluies régional moyenné est de 28 mm. Il accuse un déficit de plus de 70 % par rapport à la normale. Le Gard s'en sort un peu mieux avec un manque d'eau de 50 %. En revanche, l'Aude, le Gers, l'Hérault et le Tarn-et-Garonne voient leur déficit dépasser les 80 à 90 %.

Le nombre de jours de vent fort est moindre que la normale. L'ensoleillement, conforme à la normale au niveau régional, est excédentaire dans le Tarn et déficitaire sur les départements méditerranéens.

Novembre 2022 : « Doux et pluviométrie contrastée »

Novembre 2022 suit la lignée des mois précédents : pour la 7^{ème} fois consécutive, les températures sont au-dessus de la normale (autour de +1.9°C moyenné sur la région). Il ne constitue pas un record, mais se classe quand même comme le 7ème mois de novembre le plus chaud depuis 1947.

Les précipitations ont été légèrement déficitaires, environ 7 % en moins par rapport à la normale. On note qu'il s'agit de la 8ème fois sur les derniers mois. Mais l'ex-région Midi-Pyrénées est excédentaire (+16%) tandis que l'ex-région Languedoc-Roussillon est nettement déficitaire (-39%).

L'ensoleillement est légèrement au-dessus des normales avec un excédent de 10 à 20% sur le Massif central ainsi qu'entre la vallée du Tarn et du Lot. Un léger déficit est présent sur l'ouest des Pyrénées.

Décembre 2022 : « Un début décembre frais suivi d'une grande douceur »

Ce mois de décembre 2022 est contrasté du point de vue des températures avec une première quinzaine relativement fraîche, globalement en dessous des normales de saison. A partir du 19 décembre, les températures repassent largement au-dessus des normales et s'y maintiennent jusqu'à la fin du mois.

On mesure un déficit de précipitations mensuelles agrégé sur la région de -39 %. Ce déficit, très contrasté, atteint -20 à -50 % sur une large frange nord-ouest de la région et jusque 70 à 80 % sur le sud de la région. Mais sur l'ouest du Gard la pluviométrie est excédentaire de +50 à +100 %. La période la plus pluvieuse se situe en première partie de mois.

L'indice d'humidité des sols augmente sur ce mois en particulier entre le 12 et le 16 décembre tout en restant encore globalement déficitaire notamment sur les Pyrénées-Orientales où il reste record.

L'ensoleillement mensuel est légèrement excédentaire du côté du Gers et devient déficitaire de l'ordre de -20 % en se décalant vers le Languedoc.

Annexe 5

Méthode de détermination des retombées atmosphériques totales

Le protocole de détermination des retombées atmosphériques totales mis en œuvre par Atmo Occitanie s'appuie sur la norme AFNOR NF X 43-014 de novembre 2017 (Qualité de l'air – Air Ambiant – Détermination des retombées atmosphériques totales – Echantillonnage – Préparation des échantillons avant analyses) qui remplace celle de novembre 2003 ainsi que sur l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Description d'un réseau de mesure des PSED

L'implantation d'un réseau nécessite d'identifier un certain nombre de sites types, à savoir :

- une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (Jauge de type a).
- une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (Jauge de type b).
- une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants (jauge de type c).

Appareillage utilisé



« Le collecteur de précipitation » de type jauge est un dispositif destiné à recueillir les retombées atmosphériques. Les « retombées » représentent la masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé (norme NF X43.001).

Le collecteur de précipitations utilisé par Atmo Occitanie est un récipient d'une capacité suffisante (10 litres) pour recueillir les précipitations de la période considérée et est muni d'un entonnoir de diamètre connu (25 cm de diamètre). Le dispositif est placé à une hauteur de 1,5 mètre.

Temps d'exposition

Les campagnes de mesures doivent être trimestrielles, la durée d'exposition dure trente jours avec un intervalle de soixante jours entre deux mesures (une tolérance de plus ou moins 2 jours est admissible).

Le récipient est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse.

Analyse au laboratoire

Les analyses réalisées par le laboratoire se déroulent de la manière suivante :

- **Choix de l'échantillonnage** : selon la quantité de l'échantillon recueilli, ou si des analyses particulières nécessitant un traitement spécifique sont envisagées, il est possible de choisir de traiter la totalité de l'échantillon ou seulement une partie de celui-ci.

Dans le cas d'un sous-échantillonnage,

- le prélèvement est homogénéisé afin de garantir la représentativité de la mesure.
- 2 sous échantillonnages sont effectués et analysés afin de vérifier la répétabilité de la mesure

Dans le cas de la détermination des retombées minérales et organiques par calcination, afin d'améliorer la précision de la mesure, la totalité de l'échantillon est traitée.

- **Evaporation** : l'eau contenant les poussières de l'échantillon sélectionné (complet ou partiel) transférée dans le récipient masse initiale (m1) est évaporée à l'étuve à 105 °C.

- **Pesée des poussières** : après évaporation de l'eau, le récipient est de nouveau pesé (masse finale « m2») La différence des masses «m1 – m2» du récipient est égale à la masse de retombées totales dans le volume « Vtraité ».

La masse des retombées totales « m RT » en milligrammes est déterminée de la manière suivante

$$m_{RT} = (m_1 - m_2) * V_T / V_{traité}$$

Avec $V_T = V_{traité}$ si la totalité de l'échantillon est traité sinon $V_T =$ Volume total de l'échantillon avant sous-échantillonnage.

- **Détermination des retombées en mg/m²/jour :**

La masse des retombées totales « C RT » en mg/m²/jour est déterminée de la manière suivante :

$$C_{RT} = m_{RT} / S / t$$

Avec S = Surface de l'entonnoir en m² et t = durée d'exposition en jour

- **Calcination :**

Elle permet d'estimer la masse de composés organiques combustibles à la température de 525 °C +/- 25 °C et par extension une estimation de la masse de composés minérales. Elle est aussi dénommée « perte au feu ».

Cette mesure est réalisée après évaporation à 105 °C de la totalité de l'échantillon. Après calcination 525 °C, la masse finale des poussières restantes correspondantes aux poussières minérales est déterminée par pesée puis convertie en mg/m²/jour.

Il est ainsi possible de déterminer la masse des retombées organiques ainsi que la part de chaque fraction dans les retombées totales.



L'information sur la qualité de l'air en Occitanie

www.atmo-occitanie.org



Agence de Montpellier
(Siège social)
10 rue Louis Lépine
Parc de la Méditerranée
34470 PEROLS

Agence de Toulouse
10bis chemin des Capelles
31300 TOULOUSE

Tel : 09.69.36.89.53
(Numéro CRISTAL – Appel non surtaxé)

Crédit photo : Atmo Occitanie